

.....  
.....  
.....

WAREHOUSES ESTATES BELGIUM SA  
Madame Caroline WAGNER  
Avenue Jean Mermoz 29  
B-6041 Gosselies

....., le .....<sup>1</sup>

### PROCURATION

**Concerne : Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2022 à 16h00**

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux modalités pratiques reprises annexées à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire et également disponibles sur le site internet [www.w-e-b.be](http://www.w-e-b.be). Le formulaire de procuration signé doit parvenir à la Société au plus tard le 20 avril 2022.

Nom / dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse / siège social : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Valablement représentée par<sup>3</sup> : \_\_\_\_\_

Propriétaire de :

- \_\_\_\_\_ actions nominatives, en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit<sup>4</sup>,
- \_\_\_\_\_ actions dématérialisées, en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit<sup>4</sup>,

de **WAREHOUSES ESTATES BELGIUM SA**, en agrégé WEB SA, société immobilière réglementée publique de droit belge, société faisant appel public à l'épargne, ayant son siège à 6041 Gosselies, avenue Jean Mermoz 29, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0426.715.074 (la "**Société**").

- déclare que ces actions sont enregistrées à la Date d'Enregistrement, soit le **12 avril 2022 à minuit** (heure belge) (voir Convocation – modalités pratiques), et
- constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substitution : \_\_\_\_\_

pour le/la représenter à **l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 26 avril 2022 à 16 heures**, aux fins d'y délibérer sur les points de l'ordre du jour et d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

1 La présente doit parvenir à la Société pour le 20 avril 2022 au plus tard  
2 Si d'application  
3 Si d'application : noms et fonctions  
4 Biffer la mention inutile

Le présent vote vaut également pour toute autre Assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour lesdites Assemblées.

**Le mandataire exercera le vote du mandant dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour repris ci-après :**

| ORDRE DU JOUR   | INSTRUCTION <sup>5</sup> |            |                   |
|---|--------------------------|------------|-------------------|
| <b>A. APPROBATION DES COMPTES DE WEB SA</b>   |                          |            |                   |
| <b>1. Prise de connaissance du Rapport de gestion de l'Administrateur Unique sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2021</b>   | Aucun vote n'est requis  |            |                   |
| <b>2. Prise de connaissance du Rapport du Commissaire sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2021</b>  | Aucun vote n'est requis  |            |                   |
| <b>3. Prise de connaissance des comptes annuels clôturés au 31/12/2021</b>  | Aucun vote n'est requis  |            |                   |
| <b>4. Approbation des comptes des sociétés BPA SA et SPI SA au 31/08/2021</b><br><i>Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide d'approuver les comptes annuels clôturés au 31/08/2021.</i>   | <i>Oui</i>               | <i>Non</i> | <i>Abstention</i> |
| <b>5. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31/12/2021 et affectation du résultat</b><br><i>Proposition de résolution :</i><br>– approuver les comptes annuels statutaires clôturés au 31/12/2021, en ce compris l'affectation du résultat ;<br>– en conséquence, distribuer un dividende total brut de 2,84 € par action, dont 1,00 € brut a déjà été payé comme acompte en décembre 2021.<br>Ce dividende représente un rendement brut de 6,97% par rapport à la valeur moyenne du cours de bourse sur base annuelle, soit 40,75 €. La date de paiement sera déterminée par l'Administrateur unique ;<br>– transférer aux réserves un montant de 4.999.161 €. | <i>Oui</i>               | <i>Non</i> | <i>Abstention</i> |
| <b>6. Approbation du Rapport de rémunération</b><br><i>Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31/12/2021, constituant une section spécifique de la déclaration de Gouvernance d'entreprise reproduite dans le Rapport de gestion.</i>  | <i>Oui</i>               | <i>Non</i> | <i>Abstention</i> |
| <b>7. Décharge à l'Administrateur Unique pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021</b><br><i>Proposition de résolution : Il est donné décharge de son mandat à l'Administrateur unique pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.</i>   | <i>Oui</i>               | <i>Non</i> | <i>Abstention</i> |

<sup>5</sup> Biffer la mention inutile.

|   |                         |            |                   |
|---|-------------------------|------------|-------------------|
| <b>8. Décharge aux administrateurs de BPA SA et SPI SA pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021</b><br><i>Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide de donner décharge de leur mandat aux anciens administrateurs de BPA SA et SPI SA pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021.</i> | <i>Oui</i>              | <i>Non</i> | <i>Abstention</i> |
| <b>9. Décharge au Commissaire pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021</b><br><i>Proposition de résolution : Il est donné décharge de son mandat au Commissaire pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.</i>   | <i>Oui</i>              | <i>Non</i> | <i>Abstention</i> |
| <b>10. Fixation des honoraires de l'Administrateur Unique pour l'exercice social 2022</b><br><i>Proposition de résolution : L'Assemblée Générale décide de fixer les honoraires de l'Administrateur Unique à 475.000 € HTVA.</i>  | <i>Oui</i>              | <i>Non</i> | <i>Abstention</i> |
| <b>11. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises</b><br><i>Proposition de conférer à deux administrateurs de l'Administrateur unique, agissant conjointement, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation.</i>                                       | <i>Oui</i>              | <i>Non</i> | <i>Abstention</i> |
| <b>B. DIVERS</b>  |                         |            |                   |
| Divers  | Aucun vote n'est requis |            |                   |

Le mandataire pourra notamment :

- (1) Assister à toute autre Assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit ;
- (2) Prendre part à toutes délibérations et voter au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, comme indiqué ci-dessus ;
- (3) Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général, faire tout ce qui est nécessaire à l'exécution du présent mandat.

Ce formulaire de procuration doit parvenir **entièrement complété et signé** à la Société **au plus tard le 20 avril 2022** par courriel (cwagner@w-e-b.be), pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) ou sur simple demande auprès de Mme Caroline WAGNER ou par courriel (cwagner@w-e-b.be).

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'Assemblée générale de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'assemblée générale pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2022

Signature (à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir)